

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 17/09/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/09/2018

Délibération n° D-2018-352

Convention de dépôt d'œuvres inscrites sur les inventaires des musées gérés par la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

Excusés :

Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Pôle Vie de la Cité

Convention de dépôt d'œuvres inscrites sur les inventaires des musées gérés par la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort expose depuis de nombreuses années à l'Hôtel de Ville des œuvres inscrites sur les inventaires des musées gérés par la Communauté d'Agglomération du Niortais. Dans le cadre du post-récolement imposé par le Code du Patrimoine, le service des musées de la Communauté d'Agglomération du Niortais met à jour l'ensemble de ses inventaires. Le dépôt de ces huit œuvres à la Ville de Niort doit ainsi faire l'objet d'une convention.

Il s'agit de huit œuvres, quatre œuvres picturales et quatre œuvres graphiques :

- *La rue de la Regratterie à Niort* par Paul Eychart, huile sur toile, encadrement avec baguettes (acquisition)
- *Grand Paysage avec petite figure* par Georges Lopisgisch (Identification à confirmer, dépôt Centre National des Arts Plastiques (CNAP), huile sur toile, Dimensions : 1,80 x 2m (ca), avec cadre)
- *Séquence*, 4 gravures par Simone et Henri Jean, encadrement avec baguette, sous-verre (acquisition)
- *Lagune de Venise au matin* par J.J. Raymond Fontanes ou Coignande de Fontanes (huile sur toile, Dimensions : 1,40 x 2m (ca), avec cadre, Legs 1919)
- *Vestale* (esquisse) par Atelier Reni Guildo (1575 – 1642), école italienne, huile sur toile, Legs Chabosseau en 1843

La convention, conclue pour une période de cinq ans renouvelable par tacite reconduction, a pour objet de définir les modalités de dépôt de ces œuvres à la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de dépôt d'œuvres inscrites sur les inventaires des musées gérés par la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES INSCRITES SUR LES INVENTAIRES DES
MUSEES GERES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS A LA
VILLE DE NIORT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Niort, Place Martin Bastard CS 58755 79027 Niort, représentée par Jérôme Baloge, Maire de Niort, agissant en vertu de la délibération du 17 septembre 2018 ;

Pour le compte de la Ville de Niort

Ci-après dénommé « le dépositaire »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais CS 28770 79027 Niort Cedex, représentée par Elisabeth Maillard, Vice-présidente déléguée, agissant en vertu de la délibération du 24 septembre 2018 ;

Pour le compte du Service des musées

Ci-après dénommée « le déposant »,

Préambule

Vu la Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au code du patrimoine, partie législative (ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004),

Vu les décrets n°2002-628 du 25 avril 2002 et n°2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles R. 451-27 et R.451-28

Vu l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « Musée de France » en application des dispositions de l'article 18.II de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002,

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement,

Vu la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France (décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 et arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004),

Vu la note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indéénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France

Afin de traiter les conséquences du premier récolement, le service des musées de France a établi une note-circulaire du 4 mai 2016 qui parachève l'arsenal juridique existant (art. L451-2 du Code du Patrimoine) avec des recommandations méthodologiques et des précisions techniques sur toutes les opérations dites de *post-récolement*.

Huit œuvres, quatre œuvres picturales et quatre œuvres graphiques, inscrites sur les inventaires des musées gérés par la Communauté d'Agglomération du Niortais, sont présentées depuis de nombreuses années à l'Hôtel de ville de Niort. Une liste a pu être établie après repérage in situ, réalisé les 5 et 16 mars 2018.

Dans le cadre du post-récolement imposé par le code du patrimoine, le service des musées de la Communauté d'Agglomération du Niortais met à jour l'ensemble de ses inventaires. Le dépôt de ses huit œuvres à la Ville de Niort doit ainsi faire l'objet d'une convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet le dépôt à titre gratuit à la Ville de Niort (bâtiment Hôtel de Ville) de huit œuvres, inscrites sur les inventaires des musées gérés par la Communauté d'Agglomération du Niortais dont la liste est détaillée dans l'article 2 de cette présente.

Article 2 : Description de l'objet

Liste des œuvres

- *La rue de la Regratterie à Niort* par Paul Eychart, huile sur toile, encadrement avec baguettes
Acquisition
Valeur assurance :
- *Grand Paysage avec petite figure* par Georges Lopisgisch
Identification à confirmer
Dépôt Centre National des Arts Plastiques (CNAP)
Huile sur toile, Dimensions : 1.80 x 2m (ca), avec cadre
Valeur assurance :
- *Séquence*, 4 gravures par Simone et Henri Jean, encadrement avec baguette, sous-verre
Acquisition
Valeur assurance :

- *Lagune de Venise au matin* par J.J. Raymond Fontanes ou Coignande de Fontanes, huile sur toile, Dimensions : 1.40 x 2m (ca), avec cadre
Legs 1919
Valeur assurance :
- *Vestale* (esquisse) par Atelier Reni Guildo (1575 – 1642), école italienne, huile sur toile
Legs Chabosseau en 1843
Valeur assurance :

Article 3 : Obligations du déposant et du dépositaire

3.a Obligation du déposant

Le déposant autorise le dépositaire à présenter au public les œuvres déposées.

3.b Obligations du dépositaire

3.1 Conditions de conservation et de présentation

Les œuvres déposées seront protégées contre toute perte, dégradation, incendie ou vol et contre toute atteinte matérielle. Elles bénéficieront des normes préconisées en termes de conservation préventive.

Le dépositaire est tenu d'informer par écrit et dans les meilleurs délais le déposant de toute dégradation, atteinte matérielle, disparition ou vol des œuvres déposées.

3.2 Inventaire

Le Conservateur du Patrimoine du déposant est chargé de mettre à jour la fiche d'inventaire des huit œuvres mentionnées à l'article 2.

3.3 Frais occasionnés par le dépôt

Le dépositaire s'engage à supporter les frais de toute nature occasionnés par le dépôt et notamment les conséquences des vols, pertes, dégradations et transports.

3.4 Assurances

Le dépositaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour la durée du dépôt. La valeur d'assurance de l'ensemble du dépôt s'élève à 35 150 euros.

Article 4 : Restauration

La restauration des œuvres déposées doit faire l'objet d'un accord écrit du déposant avant tout début des travaux de restauration. Le dépositaire soumet le projet de restauration et le nom du restaurateur envisagé.

Les opérations de restauration sont effectuées sous le contrôle du Conservateur du patrimoine du déposant, par des professionnels qualifiés conformément aux dispositions de la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

Le dépositaire prend en charge les travaux de restauration nécessaires.

Article 5 : Retrait temporaire

Les œuvres déposées ne peuvent être déplacées hors du lieu de dépôt initial sans l'accord préalable du déposant.

Le prêt pour des expositions temporaires hors de l'Hôtel de Ville de Niort des œuvres déposées est autorisé après accord écrit du déposant. Il est effectué sous le contrôle du Conservateur du patrimoine du déposant.

Au cas où le déposant désire reprendre temporairement les œuvres déposées pour des prêts à l'extérieur, des communications aux fins d'étude ou de recherche, des publications, il doit en informer le dépositaire par écrit deux mois à l'avance.

Article 6 : Retrait définitif

Pendant la durée de la convention, le déposant s'engage à ne pas demander la restitution des œuvres déposées.

Il se réserve toutefois la possibilité de retirer tout objet déposé en cas de non-respect de la convention (mauvaises conditions de conservation et de présentation, insécurité, transfert des objets déposés dans un autre lieu sans accord écrit préalable). Le déposant doit alors informer le dépositaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la date fixée pour le retour de l'objet.

Dans l'hypothèse où le dépositaire ne souhaite plus conserver les œuvres déposées, il a alors la possibilité de les restituer au déposant. Le dépositaire s'engage à supporter les frais de retour et d'assurance pendant le retour. Sa décision sera adressée au déposant, deux mois avant la date anniversaire de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Publications

Pendant la durée de la convention, toute reproduction et utilisation à des fins d'édition des œuvres déposées doit faire préalablement l'objet d'un accord écrit du déposant. La propriété des collections est mentionnée sur les cartels et dans toute publication, comme suit :
Mairie de Niort, dépôt du Musée Bernard d'Agesci – Niort Agglo, 2018

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature par les deux parties, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 5 ans.

Fait en deux exemplaires originaux à Niort, le *26 novembre 2018*

Le déposant,

Elisabeth MAILLARD
Vice-Présidente Déléguée
Culture et Patrimoine

Le dépositaire,



Le Maire de Niort
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180924-C91-09-2018-1-
CC
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018